

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1881.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1881 (1).

MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT.

MESSIEURS,

Le projet de Budget pour l'exercice 1881, déposé à la Chambre au mois de mars 1880, monte à fr. 2,153,435 »

A ce chiffre il y a lieu d'ajouter les crédits ordinaires et permanents alloués par la loi du 22 mai 1880, soit. 33,625 »

ce qui portait le Budget normal à fr. 2,167,060 »

Le montant des augmentations proposées pour des postes consulaires nouveaux, pour le Musée commercial et pour satisfaire aux exigences de quelques autres services, est de . . . 174,875 »

D'autre part, il faut diminuer ce total du montant des crédits anciens dont la suppression est proposée, soit 28,000 »

TOTAL définitif du Budget. . . fr. 2,313,935 »

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitement du personnel des bureaux.*

La création du Musée commercial exige une augmentation de personnel dont la moyenne des traitements réunis s'élève à 15,375 francs.

Les détails qui seront donnés à l'article 34 expliquent la nécessité de cette mesure.

(1) Budget, n° 94, V (session de 1879-1880).

CHAPITRE II.

LÉGATIONS.

ART. 20. — *Rome (supprimé).*

ART. 24 (25 du projet). — *Traitements des conseillers et secrétaires.*

L'expérience a démontré que le système comportant deux catégories de secrétaires de légation rétribués est nuisible au service. Il rend les déplacements difficiles.

On propose d'accorder indistinctement à tous les secrétaires un traitement de 5,000 francs et, comme le poste de secrétaire à Rome est supprimé ainsi que celui de secrétaire à Saint-Pétersbourg, l'augmentation à résulter de ce changement se réduit à 7,500 francs.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 25 (26 du projet). — *Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.*

Le corps consulaire belge en Russie ne compte qu'un agent rétribué : le consul à Tiflis, dont l'action ne peut s'étendre qu'à une partie limitée de l'Empire.

Le vœu de l'industrie et du commerce est de voir créer un nouveau consulat général en Russie. Le titulaire pourrait se transporter, suivant les circonstances, dans toutes les parties de sa juridiction, inspecter et diriger les travaux des consuls non rétribués.

Le traitement affecté à cette nouvelle agence serait de 18,000 francs.

On propose d'établir également un consulat général dans l'Amérique Centrale.

Nous avons des agences diplomatiques et des consulats rétribués dans l'Amérique du Nord et dans l'Amérique du Sud. La Belgique est, en outre, rattachée à ces pays par des communications directes, régulières et rapides. Dans l'Amérique Centrale et dans tout le groupe des Antilles, nous n'avons pas un seul agent rétribué. Il y a là une lacune à combler.

Le chef du nouveau poste résiderait à l'endroit le plus convenable pour les études et les démarches à faire. Son traitement serait aussi de 18,000 francs.

Le rétablissement d'un consulat rétribué à Manille serait utile au développement de notre commerce avec les contrées de l'extrême Orient.

Les îles Philippines ont déjà avec Anvers un courant d'affaires d'une certaine importance. Elles forment un point commercial intéressant, à la fois comme marché de consommation et comme centre de production. Les navires revenant de la Chine et du Japon y trouvent parfois un complément de fret.

D'un autre côté, le nouveau consulat relierait les postes belges de la Chine et du Japon avec nos agences consulaires de la mer des Indes.

On propose d'y affecter un traitement de 25,000 francs.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

ART. 26 (27 du projet). — *Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, indemnité de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses.*

Depuis que le crédit inscrit à cet article a été fixé à 120,000 francs, le nombre des légations et des consulats rétribués, qui était de 30, a été porté à 44. D'autre part, le renchérissement considérable des loyers dans les grandes capitales rend indispensable d'accorder à quelques-uns de nos agents diplomatiques une indemnité de logement.

On propose de modifier en ce sens le libellé de l'article et de porter l'allocation de 120 à 170,000 francs.

Il est à remarquer en passant que cette même allocation de 120,000 francs a été insuffisante pour couvrir les dépenses de 1879 et de 1880.

CHAPITRE V.

PENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 28 (29 du projet). — *Traitement d'un chancelier à Constantinople.*

Le chancelier de la légation à Constantinople reçoit actuellement un traitement fixe de 9,000 francs, sans compter le produit des droits de chancellerie, dont le total n'atteint pas plus d'un millier de francs. La position qui lui est assurée est de 12,000 francs, plus 3,000 francs pour un employé de chancellerie.

Le chancelier doit faire l'avance du salaire de l'employé. Si on ne le paye qu'à raison de 9,000 francs par an, il ne lui reste pas assez pour couvrir ses propres dépenses.

Afin de régulariser cette position, on propose d'allouer à cet agent un traitement fixe de 12,000 francs et de réduire les charges extraordinaires et tem-

poraires à 3,000 francs. Ce changement très-utile et très-équitable n'entraîne qu'une augmentation de crédit de 4,000 francs.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 32 (33 du projet). — *Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Il y a lieu d'ajouter à cet article une somme de 12,000 francs, à titre de charge extraordinaire pour régler le traitement de disponibilité alloué à M. le baron Auguste d'Anethan, conformément à l'article 13 de l'arrêté royal du 20 avril 1874.

CHAPITRE VII.

COMMERCE, ÉMIGRATION.

ART. 33 (34 du projet). — *Frais divers et encouragements au commerce, Musée commercial, achat d'échantillons et de documents commerciaux, publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie.*

La création d'un Musée commercial permanent répond au désir formel des intéressés.

Le Ministère des Travaux publics devra mettre à cet effet un bâtiment à la disposition du Département des Affaires Étrangères. Une grande partie du mobilier, des vitrines et d'autres objets ayant servi à l'Exposition nationale a été cédée en vue de cette installation. Toutefois, mon administration aura à faire face à certaines dépenses d'appropriation et d'organisation qui feront l'objet d'une demande de crédit lorsque les éléments d'évaluation seront connus.

La formation des collections nécessitera, pendant chacune des années 1881 et 1882, un crédit extraordinaire et temporaire de 20,000 francs, et il suffira d'augmenter de 6,000 francs le crédit ordinaire.

La publication du Recueil consulaire, des rapports des chambres de commerce libres et des tarifs de douane des pays étrangers étant faite essentiellement dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, il convient d'imputer sur l'allocation qui figure à cet article les frais qui peuvent en résulter. De là le changement apporté au libellé.

Il y aura lieu d'adjoindre au personnel existant six employés nouveaux, dont les grades et les attributions seraient fixés comme ci-après :

Un commis de 1^{re} classe;
Un commis de 3^e classe;
Un commis connaissant les tissus;
Un étalagiste;
Un expéditionnaire;
Un messenger.

La somme de 15,375 francs nécessaire pour rétribuer ces employés est ajoutée à l'article 2 du Budget.

Le Ministre des Affaires Etrangères,
FRÈRE-ORBAN.

(6)

AMENDEMENTS AU BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1881.

ARTICLE DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT		AUGMENTATION.	DIMINUTION.
		porté au Budget de 1880 augmenté des crédits ordinaires et permanents vo- tés par la loi du 29 mai 1880.	AMENDÉ pour 1881.		
CHAPITRE I^{er}.					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
2	Traitement du personnel des bureaux. {				
	Charges ordinaires . . .	263,850	279,325	15,375	»
	Charges extraordinaires .	5,000	5,000	»	»
3	Matériel. {				
	Charges ordinaires . . .	57,500	57,500	»	»
	Charges extraordinaires .	10,000	10,000	»	»
CHAPITRE II.					
TRAITEMENTS DES AGENTS DIPLOMATIQUES.					
20 (ancien).	Rome	26,000	»	»	26,000
24	Traitements des conseillers et secrétaires.	150,000	157,500	7,500	»
CHAPITRE III.					
CONSULATS.					
25	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués	431,050	492,050	61,000	»
CHAPITRE IV.					
FRAIS DE VOYAGE.					
26	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses.	120,000	170,000	50,000	»
CHAPITRE V.					
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.					
28	Traitement d'un chancelier à Constantinople. {				
	Charges ordinaires . . .	9,000	12,000	3,000	»
	Charges extraordinaires .	5,000	3,000	»	2,000
	A REPORTER. fr.			156,875	28,000

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT		AUGMENTATION.	DIMINUTION.
		porté au Budget de 1880 augmenté des crédits ordinaires et permanents vo- tés par la loi du 23 mai 1880.	AMENDÉ pour 1881.		
	REPORT. fr.			136,875	28,000
	CHAPITRE VI. MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.				
32	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour ser- vices extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget.				
	Charges ordinaires	42,000	42,000	"	"
	Charges extraordinaires . .	"	12,000	12,000	"
	CHAPITRE VII COMMERCE, ÉMIGRATION.				
35	Frais divers et encouragements au commerce, Musée commercial, achat d'échantillons et de docu- ments commerciaux, publication du recueil consulaire et d'autres tra- vaux intéressant le commerce et l'industrie.				
	Charges ordinaires	81,800	87,800	6,000	"
	Charges extraordinaires . .	"	20,000	20,000	"
				174,875	28,000
				AUGMENTATION. . . fr. 146,875	

Ce qui porte le total du Budget à 2,313,935 francs.